

REGLEMENT JEU : A LA POURSUITE DU CHOCOLAT

HIVER 2020/2021

ARTICLE 1- ORGANISATION DU JEU

La SAEM les Saisies Villages Tourisme, dont le siège social est situé, 316 avenue de Jeux Olympiques 73620 HAUTELUCE, immatriculée sous le numéro RCS Chambéry 751895491, par le biais de l'office de tourisme des Saisies, organise un jeu tous les mardis du 22 décembre 2020 au 19 janvier 2021 en centre station.

Ce défi, à but ludique, est libre et gratuit.

ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique à partir de 3 ans. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un tuteur légal. Le jeu peut se pratiquer par groupe de 5 personnes maximum.

ARTICLE 3 –MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de réserver un créneau horaire* auprès de l'office de tourisme avant la veille 18H00 puis de se rendre sur la place Berthod au moment du départ. L'animateur de l'Office de Tourisme fournira **à un seul membre de l'équipe** les indications pour réussir votre chasse. Temps de course : 01H00 maximum.

La course s'effectuera dans le centre station où 5 affiches seront mises en valeur sur les façades des commerçants. Retrouvez-les, et repartez sur la place Berthod pour donner le code secret à l'animateur qui si validation, donnera des chocolats en récompenses à l'équipe.

Créneaux disponibles :

Mardi matin : départ à 11H/11H15/11H30.

Mardi après-midi : départ à 14h/14H15/14H30/14H45/15H/15H15/15H30/15H45

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

Responsabilité Civile : les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des participants en cas de dommage corporel.

Dommages et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des modifications de ce règlement peuvent être éventuellement publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce jeu.

ARTICLE 6 – ECO-CITOYENNETE

Vous êtes en pleine nature, l'organisation vous demande d'être irréprochable sur votre gestion des déchets. Gardez vos papiers avec vous, des poubelles sont disponibles sur la station. Ne sortez pas des sentiers balisés. Limitez au maximum votre impact, nous comptons sur vous.